

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'HARMONISATION SUR L'URBANISME

Le 5 juin 2017, le conseil de la Ville de Québec a adopté le projet de *Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme à l'égard des passerelles et de certaines enseignes, R.V.Q. 2546*.

Ce projet de règlement modifie le *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme* à l'égard des passerelles et de certaines enseignes.

Premièrement, il autorise l'empiètement des passerelles qui servent à la circulation des piétons, intérieures ou extérieures, dans les marges jusqu'à la limite du lot.

Deuxièmement, il exempte les enseignes de certains lieux de rassemblement, tels les cinémas, théâtres, salles de spectacle, stades, amphithéâtres, musées et centres de congrès, de l'application des normes sur les enseignes dans les parties du territoire où la *Commission d'urbanisme et de conservation* a compétence.

Finalement, ce projet de règlement harmonise entre eux les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme afin d'y intégrer les mêmes modifications que celles apportées au *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet aura lieu le 19 juin 2017, à 16 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Québec situé au 2, rue des Jardins, Québec.

Lors de cette assemblée publique de consultation, un membre du conseil désigné par le maire expliquera le contenu de ce projet ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de Règlement R.V.Q. 2546, adopté en vertu de l'article 72.1 de la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec*, n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Un résumé de ce projet de règlement est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau et il peut également être consulté sur le site Internet de la Ville de Québec, à l'adresse suivante : www.ville.quebec.qc.ca/apropos/vie_democratique.

Québec, le 6 juin 2017

Le greffier de la Ville,

Sylvain Ouellet, avocat